

*Cette fiche règlementaire a été réalisée en collaboration avec la Direction Départementale de la Protection des Populations.*

## I. CADRE JURIDIQUE / DEFINITION

- ✓ La contrefaçon consiste à reproduire ou de façon générale à utiliser une marque, un brevet, un dessin ou modèle ou une œuvre protégée sans l'autorisation du titulaire des droits, en affirmant ou laissant présumer que la copie est authentique.
- ✓ Articles L 335-2, L 521-2, L 615-14, L 716-9 Code de Propriété Intellectuelle

## II. UN DANGER POUR LES CONSOMMATEURS

- ✓ Les consommateurs doivent pouvoir faire leurs choix à partir d'une information claire :
  - Sur le prix des produits et des services
  - Sur les caractéristiques, la qualité et l'origine des produits proposés
  - Avec les garanties et la sécurité prévues par la loi
- ✓ Les consommateurs doivent faire attention à certains indices pouvant laisser présumer que les produits proposés sont des contrefaçons (exemple : prix particulièrement bas)
- ✓ Le danger :
  - La commercialisation des contrefaçons s'effectue dans le cadre de circuits opaques n'offrant aucune garantie.
  - Les contrefacteurs minimisent les coûts relatifs aux matières premières : négligence des contrôles préalables à la mise sur le marché ; risques de dangerosité des produits mis en circulation sur le marché.
  - La vente de contrefaçons s'accompagne fréquemment d'autres pratiques illicites : publicité commerciale trompeuse, tromperie, infractions aux règles de facturation.

## III. UN DANGER POUR LES ENTREPRISES

- ✓ La contrefaçon crée une confusion entre le produit original et le produit contrefaisant.
- ✓ Le contrefacteur cherche à s'approprier le succès de l'entreprise et à profiter indûment des investissements réalisés.
- ✓ La contrefaçon est une violation du droit de propriété intellectuelle de l'entreprise :
  - elle porte atteinte au développement des entreprises dans tous les secteurs économiques
  - elle encourage les activités illicites, comme les infractions à la législation du travail ou aux normes de fabrication des produits, menaçant directement la santé et la sécurité des consommateurs.

## Les conséquences de la contrefaçon pour les entreprises sont lourdes :

- ✓ La contrefaçon entraîne des pertes de parts de marché pour les entreprises qui en sont les victimes.
- ✓ Elle affecte l'image de marque des produits authentiques : le bénéfice de leurs efforts d'investissement, de recherche, de création de publicité et de développement commercial est spolié.
- ✓ Enfin la lutte contre la contrefaçon engendre des frais importants.

## IV. LES SANCTIONS

- ✓ L'indemnisation du préjudice
- ✓ La cessation de l'exploitation contrefaisante
- ✓ **Sanctions de l'achat de produits contrefaits**
  - La détention de produits de contrefaçon expose le détenteur à se voir confisquer ces produits par les services douaniers et infliger une amende douanière (**comprise entre une et deux fois la valeur de l'objet de la fraude**).
  - La détention de contrefaçons constitue un délit. Les vendeurs et détenteurs de marchandises de contrefaçon peuvent être sanctionnés à ce titre. Les sanctions pénales peuvent aller jusqu'à 300 000 euros d'amende et trois ans de prison.
- ✓ **Sanctions de la vente de produits contrefaits**
  - Contrefaçon de propriété littéraire ou artistique (article L. 335-2 et s. CPI), de dessins et modèles (article L. 521-2 et s. CPI) ou de brevet d'invention (article L. 615-14 et s. CPI) => 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende (personnes physiques)
  - Contrefaçon de marques de fabrique, de commerce et de service (article L. 716-9 et s. CPI) => 4 ans d'emprisonnement et 400 000 euros d'amende (personnes physiques)
  - Pour les personnes morales, l'amende est égale au quintuple de celle prévue pour les personnes physiques (article 131-38 du Code pénal) et les peines mentionnées à l'article 131-39 du Code pénal sont applicables : dissolution, fermeture, placement sous surveillance électronique...
  - Lorsque l'infraction est commise en bande organisée, ou lorsqu'elle porte sur « des marchandises dangereuses pour la santé, la sécurité de l'homme ou de l'animal » => 5 ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amende
  - En cas de récidive, les peines sont portées au double.



### Contact

Service Commerce Services Tourisme  
commerce@pau.cci.fr  
05 59 82 51 03